

**Cette circulaire annule et remplace la circulaire n°4983 du 8
septembre 2014**

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental, maternel et primaire ORDINAIRE</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input type="checkbox"/> A partir du</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Du 01/09/2017 au 30/06/2018</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite : AUCUNE date limite</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé :</p> <p>Dérogation, Formation, Volontaire.</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire, - A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ; - A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ; - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ; - Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires officielles subventionnées ; - Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires libres subventionnées ; - Aux chefs des établissements des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux membres du Service général de l'Inspection de l'enseignement fondamental, maternel et primaire ordinaire ; - Aux membres du service de la Vérification comptable de l'enseignement fondamental, maternel et primaire ordinaire ; - Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant; - Aux associations de parents ; - Aux organes de représentation et de coordination.
--	--

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique Direction générale de l'enseignement obligatoire Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale	
Personnes de contact		
Service ou Association : Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Esther RUSURA	02/690.88.96	esther.rusura@cfwb.be

Table des matières

CONERNE : DEMANDE DE DÉROGATION AU NOMBRE DE JOURS DE FORMATION SUR BASE VOLONTAIRE POUR UN ENSEIGNANT (ENSEIGNEMENT ORDINAIRE).	3
1. BASES LÉGALES	3
2. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE	3
3. PROCÉDURE	3
4. ANNEXE	4
Annexe FCC/Enseignement fondamental, maternel et primaire ORDINAIRE/RECTO	5
Annexe FCC / Enseignement fondamental, maternel et primaire ORDINAIRE/VERSO	6

CONERNE : Demande de dérogation au nombre de jours de formation sur base volontaire pour un enseignant (enseignement ORDINAIRE).

1. Bases légales

- (1) [Décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire.](#)

2. Enseignement fondamental, maternel et primaire ordinaire

L'article 6 du décret dito stipule que la formation agencée sur la base volontaire n'est pas limitée en nombre de demi-jours par année, sauf lorsqu'elle se déroule durant l'horaire du membre du personnel; en ce cas, elle ne peut, sauf dérogation introduite par le directeur ou la directrice, pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et par le pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et accordée par le Gouvernement, dépasser **dix demi-jours** par année scolaire (voir annexe [recto](#) et [verso](#)). **Durant ces demi-jours, les élèves sont tenus à la fréquentation normale de l'école.**

La formation agencée sur la base volontaire s'inscrit, au choix du membre du personnel, dans n'importe quel niveau visé à l'article 3, § 1er.

Quand elle se déroule durant l'horaire du membre du personnel, la formation en cours de carrière est soumise à l'autorisation du directeur ou de la directrice, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute autorisation ou refus d'autorisation fait l'objet d'une motivation formelle, laquelle consiste en l'indication, dans l'acte, des considérations servant de fondement à la décision et est adéquate à ladite décision.

3. Procédure

Quelques points sont à respecter afin d'introduire votre demande :

- celle-ci doit être rédigée de préférence avec WORD afin de faciliter la lecture ;
- le numéro FASE **doit** être indiqué ;
- évitez d'utiliser des cachets qui ne sont pas visibles ;
- pensez à biffer les mentions inutiles ou si vous utilisez WORD à les effacer ;
- le document doit obligatoirement être daté et signé par les intervenants afin de valider le contenu ;
- une motivation détaillée est demandée. Toute motivation non explicitée de manière claire et précise sera refusée.

Vous pouvez renvoyer l'annexe ([recto](#) et [verso](#)) si vous êtes une école d'enseignement ordinaire dûment complétée par courriel via **votre adresse mail administrative** (pour rappel : ecXXXXXXX@adm.cfwb.be ou le poXXXXXXX@adm.cfwb.be), vous aurez un accusé de réception qui vous rassurera sur le transmis et la réception de la demande.

Personne ressource

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'Enseignement fondamental ordinaire et de l'Enseignement spécialisé
Madame Esther RUSURA

Bureau 2 F 259

Rue Adolphe Lavallée 1

1080 BRUXELLES

TEL: 02/690.88.96 / MAIL: esther.rusura@cfwb.be

4. Annexe

Annexe FCC / Fondamental, maternel et primaire ORDINAIRE : concerne l'enseignement fondamental, maternel et primaire ORDINAIRE

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

Annexe FCC/Enseignement *fondamental, maternel et primaire* **ORDINAIRE/RECTO**

Demande de dérogation pour participer **à plus de 10 demi-jours** de formation volontaire pendant son horaire

Année scolaire 20 / 20 ¹

Cadre réservé au personnel

Je soussigné :

NOM du membre du personnel:

Prénom du membre du personnel :

Matricule :

Adresse personnelle :

CP :

LOCALITE:

*En vertu de l'article 6 du décret, je sollicite, pour l'année scolaire **20 / 20** ², une dérogation au nombre de demi-jours de formation volontaire pouvant être suivis durant mon horaire.*

Thème de la formation :

Date(s) de la formation :

Lieu de la formation :

Nombre de demi-jours sollicités :

Motivation détaillée de la demande :

¹ Indiquer l'année scolaire.

² Indiquer l'année scolaire.

Cadre réservé à la direction de l'école ou au pouvoir organisateur ou à son délégué.

NOM de l'établissement (**cachet lisible** ou coordonnées complètes) :

Adresse :

CP : LOCALITE :

Numéro FASE :

NOM et prénom du **directeur / de la directrice³, du responsable du pouvoir organisateur ou de son délégué :**

Avis du **directeur / de la directrice⁴**, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : **favorable⁵ - défavorable⁶**

Motivation de l'avis favorable ou défavorable:

Date et signature :

Avis du **pouvoir organisateur ou son délégué**, dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles : **favorable⁷ - défavorable⁸**

Motivation de l'avis favorable ou défavorable:

Date et signature

³ Biffer la mention inutile.

⁴ Biffer la mention inutile.

⁵ Biffer la mention inutile.

⁶ Biffer la mention inutile.

⁷ Biffer la mention inutile.

⁸ Biffer la mention inutile.